



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 27

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE ; A.TIMONER ; M.GIRARD ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DETRANGE ; B.CANIVET ; X.CALLOT ; H.PUIG ; R.VIVIER ; EL.DIAZ ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; B.JOSSELIN ; C.PICARD.

Procurations : JP.REGIS à A.TIMONER ; L.SIGOREL à F.OLLEON ; C.SCHEMEIL à M.GIRARD ; C.GELLENS à G.RACCURT ; C.MEYER à L.STRANO ; S.IDIER à H.BAILE ; A.GASCON VISENTIN à F.VIDEAU ; S.TORREGROSSA à H.PUIG ; O.STIVALET à B.JOSSELIN.

Absents excusés : JL.DUBOUIS ; L.TERRAGNOLO.

Secrétaire de séance : F.VIDEAU.

Ouverture de la séance à 18h34

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu des décisions du Maire a été transmis aux élus avec la convocation, Monsieur PICARD demande des précisions sur le choix de la nouvelle balayeuse qui est onéreuse.

Il est expliqué que cinq modèles ont été testés et que le choix s'est porté sur celui qui correspondait aux critères techniques et politiques.

Monsieur PICARD demande si les communes avoisinantes qui vont l'emprunter vont voir leur participation financière augmenter.

Il est précisé que la convention de prêt est en train d'être revue, les communes concernées ont accepté les nouveaux tarifs revus à la hausse.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2026

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 18 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du ministère de l'Intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2026. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Madame Elsa Florence DIAZ et Monsieur Christian PICARD se sont proposés pour effectuer le tirage au sort des 18 personnes qui composent la liste préparatoire de la liste annuelle 2026 des jurés d'Assises.

2025-038 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;
- Vu la saisine du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h00	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h00	01/07/2025	Avancement de grade par ancienneté
2	Ingénieur	35h00	Ingénieur principal	35h00	01/08/2025	Avancement de grade par ancienneté

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2025 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES ⁽¹⁾	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	2	2		2	2
Attaché	A	2	2		2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	3
Rédacteur	B	3	3	1	2,8	2,6
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5	5	1	4,46	4,16
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	7		8	7
Adjoint administratif territorial	C	7	6	2	6,3	5,3
TOTAL		30	28	4	28,56	26,06
CULTUREL						
Bibliothécaire	A	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,8	1,4
TOTAL		3	3	1	2,8	2,4
SOCIAL						
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2		2	2
Educateur de Jeunes enfants	A	1	0		1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1		1	1
TOTAL		4	3	0	4	3
MEDICO-SOCIAL						
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	0,75	0,75
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	2	4,7	4,3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	6	2	5,77	5,5
TOTAL		13	13	5	12,22	11,55
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	1	3,65	3,45
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	2	3,25	3,06
Adjoint territorial d'animation	C	38	16	35	23,82	11,41
TOTAL		49	27	38	33,73	20,92
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	2	2		2	2
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	1
Technicien	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	11	11	5	9,76	9,76
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,82	1,58
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	1	3,36	3,36
Adjoint technique territorial	C	8	8	3	7,07	7,07
TOTAL		30	30	10	27,01	26,77
HORS FILIERE						
Médecin		1	0	1	0,03	0
TOTAL		1	0	1	0,03	0
TOTAL GENERAL		132	106	59	110,35	92,70

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES ⁽¹⁾	SECTEUR ⁽²⁾	CONTRAT ⁽⁴⁾	REMUNERATION ⁽³⁾	DUREE TEMPS TRAVAIL ⁽⁵⁾	ETP ⁽⁶⁾
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,43
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,18
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,85
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,43
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-13	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-13	366	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-13	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1*	366	TNC	0,89
Apprenti		HF	Apprentissage	774,77 €	TC	1,00
Apprenti		HF	Apprentissage	936,47 €	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						10,78

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide sociale)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

L332-23 1* = Accroissement temporaire d'activité

L332-23 2* = Accroissement saisonnier d'activité

L332-24 à 28 = Contrat de projet

L332-13 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

L332-14 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

2025-039 : Don de matériels informatiques réformés

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques, en particulier le 5°;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;
- Vu la liste de matériel ;

La cession des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dont la commune n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €, peut être accordée gratuitement au personnel communal.

En effet, la commune procède chaque année au renouvellement partiel de son parc informatique et le réaffecte selon ses besoins aux différents services mais au-delà de cinq ans, un nombre important de matériel n'est plus

réaffecté aux services car ces postes ne répondent plus au besoin de la collectivité. La liste jointe dresse l'inventaire du matériel qu'il sera proposé de céder gracieusement au personnel intéressé.

Le matériel sera proposé aux agents via une communication par voie électronique dans le journal interne « l'Actu des services », avec un bon à renvoyer au service informatique gestionnaire en appliquant les principes suivants :

- Le bon de réponse permet de formuler un ordre de souhait ;
- En cas de demandes multiples pour un même matériel, un tirage au sort sera organisé afin de garantir l'équité entre tous les participants ;
- Le bénéficiaire devra contresigner un bon de délivrance mentionnant son engagement à ne pas procéder à la cession à titre onéreux, des biens alloués.

Le surplus sera donné à une entreprise solidaire qui collecte le matériel informatique du type ULISSE, groupe d'économie solidaire pour l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la liste du matériel informatique à céder ;
- **Autorise** l'organisation décrite ci-dessus de cession dudit matériel au personnel ;
- **Dit** que le matériel restant sera donné à une entreprise solidaire ou, à défaut, recyclé en déchetterie au plus tard au 10 décembre 2025.

Monsieur OLLEON précise que le matériel proposé n'est plus utilisé, sa valeur comptable est inférieure à 300€.

Les demandes se feront à travers le biais du système d'information interne et le matériel restant sera donné à un service de recyclage.

2025-040 : Sollicitation d'une subvention pour la programmation culturelle de l'Agora 2025/2026

- Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Le Département de l'Isère soutient les équipements culturels à rayonnement départemental, élaborant une programmation professionnelle annuelle.

La commune est éligible à cette subvention pour la saison culturelle de l'Agora 2025/2026, qui propose 25 spectacles, 3 résidences d'artistes et l'accueil des spectacles des écoles et collèges du secteur pour un budget de fonctionnement d'achats de spectacles d'environ 150 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au conseil départemental de l'Isère et auprès de tout autre financeur potentiel afin de pouvoir maintenir la richesse de la prochaine saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une aide pour l'année 2025 au Conseil Départemental de l'Isère ainsi qu'à tout autre financeur potentiel pour la programmation de l'Agora ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame VIDEAU explique que le soutien du Département de l'Isère est au titre des équipements culturels. Pour cette saison, ce sont 25 spectacles, 3 résidences d'artistes et de nombreuses expositions qui sont prévus, pour un budget de fonctionnement de 150 000€.
La soirée de présentation de la saison culturelle de l'Agora aura lieu le 12 juin à 18H45.*

2025-041 : Renouvellement du conventionnement au Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan pour la période 2025-2027

- Vu l'article L5214-16-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

La municipalité œuvre contre la fracture numérique et pour l'accès aux droits de ses habitants, et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique des usagers.

La dématérialisation accrue des services publics, ainsi que des nombreuses démarches du quotidien en ligne (suivi de ses comptes bancaires, prises de rendez-vous médicaux, courses alimentaires et autres achats, communication avec ses proches ...) engendre des avantages pour les citoyens habitués au numérique mais isole également une partie de ceux-ci moins à même d'accomplir leurs démarches en ligne.

Dès 2018, la commune adhère à la réponse publique de la Communauté de Communes à ce problème par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau, nommé Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan. L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre, à terme, une autonomie numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire, quel que soit leur niveau d'équipement et de compétence numérique.

Renouvelé une première fois en 2021, ce dispositif s'est étoffé avec l'intégration des médiathèques intercommunales et de l'Espace France Services intercommunal en 2022. Plusieurs types d'accompagnement sont proposés : des rendez-vous individuels ou des ateliers collectifs en lien avec les démarches administratives ou l'usage général du numérique (prise en main des outils, sensibilisation, ...).

La commune met à disposition le personnel en charge de la médiation numérique, de même qu'un lieu pour accueillir le public et s'engage à apporter un service de qualité à tous les habitants du territoire, quelle que soit la commune de résidence. La participation est formalisée dans le cadre de conventions arrivées à échéance fin 2024.

La coordination du Réseau Réussite Numérique assurée par Le Grésivaudan consiste en :

- o Une aide technique et une expertise pour le développement des points d'accueils numériques ;
- o Une organisation de temps d'échange, de partage de bonnes pratiques et d'interconnaissance ;
- o Une formation et un accompagnement des personnes en charge de la médiation numérique auprès du public, en particulier concernant les démarches administratives ;
- o Un appui technique et financier à l'acquisition d'équipements ;
- o Une élaboration de projets communs et d'actions de communication ;
- o Une recherche de financements ;
- o Une mise en œuvre de veille sur la thématique (études statistiques, programmes nationaux, initiatives locales, ...)
- o Une évaluation du dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif, les missions et engagements respectifs des parties sont précisées dans une convention de partenariat bilatérale et ses trois annexes qu'il est proposé de renouveler pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite du Réseau Réussite Numérique pour la période 2025 - 2027 ;
- **Approuve** les termes de la convention et de ses trois annexes avec Le Grésivaudan signataire, annexées à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Madame VIDEAU précise que c'est un agent communal qui forme et accompagne les personnes âgées dans leurs démarches informatiques grâce à ce partenariat avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

2025-042 : Vente de la balayeuse Scarab Minor

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L1111-1 et L2241-1 ;
- Vu le titre VI du livre III du code civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que la balayeuse de marque de marque Scarab Minor acquise en 2009, propriété de la commune, ne répond plus aux besoins actuels du service,

Considérant l'achat d'une nouvelle balayeuse Schmidt Cleango 500 le 17 mars 2025,

Considérant qu'une proposition d'achat de la balayeuse de 2009 a été formulée par la société NICOUD Travaux Publics basée à Varacieux pour un montant de 11 000 € TTC,

Considérant l'intérêt de procéder à cette vente dans les meilleures conditions de valorisation du matériel,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre et d'autoriser le Maire à vendre la balayeuse de 2009 à l'entreprise Nicoud Travaux Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la vente du bien suivant : Balayeuse de marque SCARAB MINOR, n° inventaire 21571-0903, pour un montant de 11 000 € à la société NICOUD Travaux Publics basée à Varacieux ;
- **Dit** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD précise que la société qui a remporté l'enchère à travers l'UGAP est une société de travaux publics situées à Varacieux.

2025-043 : Acquisition de la parcelle cadastrée BE n° 219

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;
- Vu le titre VI du livre III du code civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

La zone d'activité de la Bâtie connaît une forte attractivité quotidienne qui génère désormais d'importantes difficultés de stationnement pour l'ensemble des usagers de ladite zone. Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a prévu l'aménagement dans son pôle d'échange multimodal d'un deuxième parking dont la date de réalisation n'est pas encore connue à ce jour et qui sera accompagné d'une liaison cycle inter-rives reliant le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de La Bâtie à Saint-Ismier à la Zone d'Activités "Grande Île" au Versoud, en traversant l'Isère. Ce projet de piste cyclable en lien avec la connexion de la « BELLE VIA » nécessite la suppression de plusieurs places de stationnement sur l'allée de Champrond.

Au titre de mesure compensatrice, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 219 située à la Bâtie afin de réaliser un parking temporaire de 887 m² dans l'attente des travaux prévus par le SMMAG.

Cette parcelle appartient au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, avec qui la commune a négocié un prix de 1.20€ le m² pour l'acquérir.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir ce terrain au prix de 1 064.40€ soit 1.20€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 219 d'une surface de 887m² pour un prix de 1.20€ le m² ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront dus par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

Monsieur GIRARD précise que le parking ne sera pas construit sur l'ensemble de la parcelle ; il n'y aura pas de parking en silo, l'aménagement sera léger afin de ne pas artificialiser les sols.

Arrivée de Monsieur TERRAGNOLO à 18H45

2025-044 : Délibération rectificative – Vente des Ateliers municipaux Chemin du Fangeat

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2241-1 et R2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, son article L3211-14 ;
- Vu le titre VI du livre III du code civil ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 29 novembre 2024 ;
- Vu la délibération de la commune n°2024-116 en date du 12 décembre 2024 autorisant la vente des ateliers municipaux situés chemin du Fangeat ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n°2025-0030 du 17 février 2025 portant acquisition d'une parcelle bâtie en vue de la réalisation d'un équipement intercommunal sur la commune de Saint-Ismier ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que la délibération n°2024-116 du 12 décembre 2024 approuvant la cession des ateliers municipaux situés Chemin du Fangeat au prix de 450 000 euros et notamment la mention liée aux frais de la vente porte à interprétation.

Considérant que la délibération de la communauté de communes n°2025-0030 du 17 février 2025 portant acquisition d'une parcelle bâtie en vue de la réalisation d'un équipement intercommunal sur la commune de Saint-Ismier précise que les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais éventuels de constitution de servitudes sont à la charge de la communauté de communes.

Considérant qu'il est indiqué dans la délibération communale susvisée que les frais relatifs à la vente seront supportés par la commune. Il convient de préciser que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur c'est-à-dire la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Concernant les frais liés aux diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge du vendeur c'est-à-dire la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rectification concernant les frais relatifs à la vente des ateliers du Fangeat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la rectification concernant les frais liés aux diagnostics de la vente des ateliers municipaux situés Chemin du Fangeat ;
- **Dit** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur OLLEON explique que la répartition des frais n'était pas détaillée dans la délibération du 12 décembre et précise notamment que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, c'est à dire la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

2025-045 : Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Isère Amont

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R562-10-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-05-00005 du 5 décembre 2024 prescrivant la procédure de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- Vu la note de présentation de la modification n°1 ;
- Vu le projet de modification n°1 du PPRI ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Pour rappel, les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier ». Dans le cas des PPRI, il s'agit de plans spécifiques aux risques inondations. Ils sont élaborés sous la prérogative de l'État (prescrits et approuvés par le préfet), en lien avec les services instructeurs dont la Direction Départementale des Territoire, les services chargées des études techniques, les collectivités locales et les habitants (via des enquêtes publiques).

Un PPRI est destiné à contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, pour une crue centennale de référence, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens. Ils constituent l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle du risque inondation.

Considérant qu'un PPRI Isère amont qui a été approuvé le 30 juin 2007 sur la zone entre Pontcharra et Grenoble concerne exclusivement le risque lié à l'inondation par l'Isère.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2024 prescrivant la modification du Plan (PPRI) en vigueur.

Considérant que la procédure de modification fait l'objet d'une consultation des partenaires et organismes associées et sachant que la commune de Saint-Ismier dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet pour faire parvenir son avis sur ce dossier à défaut de quoi, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.

Considérant que les modifications du règlement écrit sont les suivantes :

- Ajout d'une capacité d'évolution et d'adaptation en Zone Blu pour le bâti existant (zone non présente sur Saint-Ismier) ;
- Ajout d'un article pour définir les classes de vulnérabilité ;
- Traite des possibilités de créer des zones de refuge sur les bâtis existants et sur les reconstructions après sinistre.

Nota : aucune nouvelle mesure de protection n'est introduite.

Considérant que la commune est peu impactée par le PPRI et que les modifications visent à éclaircir et à faire évoluer les projets relatifs à des biens déjà existants.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification, d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Isère amont.

Monsieur OLLEON explique l'importance du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère amont car il a des conséquences sur les règles de constructibilité sur certaines zones de la commune.

Madame JOSSELIN demande si les modifications concernent les anciennes constructions.

Monsieur OLLEON répond que non, ces dispositions ne sont pas rétroactives même si ces constructions sont situées dans une zone aujourd'hui concernée.

2025-046 : Prorogation du bail à construction avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) concernant le bâtiment « Orangerie »

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 1311-5 à L1311-8, L2122-21 et L2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses article L2122-4 et L2122-20 ;
- Vu le projet de prorogation de bail ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que la commune a donné à bail à construction à la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) pour la réalisation de sept logements sur la partie haute du bâtiment sis sur le tènement cadastré section AP n° 1 (anciennement section A n° 2352) pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} juillet 1985, la partie basse du bâtiment correspondant à des annexes communales (médiathèque et bureaux).

Considérant que la SDH envisage d'effectuer des travaux d'amélioration thermique de ses sept logements et que les travaux réalisés par la SDH vont impacter les parties communes de la copropriété notamment la toiture, il est convenu de signer une convention de répartition des coûts de travaux entre la SDH et la commune.

Considérant que dans le cadre de cette opération, les conditions de financement des travaux nécessitent pour la SDH une prorogation du bail à construction pour une durée de sept ans.

Considérant que la prorogation proposée emporte un terme échu du bail au 30 juin 2047 et sans aucune autre modification.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une prorogation du bail à construction sur le bâtiment situé section AP n° 1 au 126 Chemin du Rozat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prorogation du bail à construction à la Société Dauphinoise de l'Habitat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents ;
- **Dit** que les frais relatifs à l'acte et à son établissement seront supportés par la SDH ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur OLLEON rappelle qu'une délibération a été votée précédemment pour les travaux sur la toiture. Il précise également que, pour mettre en cohérence le projet de travaux et l'emprunt correspondant, le bail doit être prorogé jusqu'en 2047.

2025-047 : Cession des Ateliers municipaux situés allée des Dauphins

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2241-1 et R2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, son article L3211-14 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, son article L242-4 ;
- Vu le titre VI du livre III du code civil ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 février 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-012 en date du 21 mars 2025 ;
- Vu le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-012 en date du 25 mars 2025 qui autorise la cession à la société EDIFIM les ateliers municipaux situés 65 Allée des Dauphins, sur la parcelle cadastrée AV n° 9, d'une superficie de 1 460m² au prix de 625 000€

Considérant que le projet de promesse de vente prévoit plusieurs conditions :

- 1- Acquisition indissociable des parcelles du projet (AV 3-4-8-11-12-13 et 14)
- 2- Prise en charge des frais de désamiantage tel que suit :
 - Edifim prend à sa charge 10 000€
 - La commune prend à sa charge le surplus incombant, c'est-à-dire 25 000€
- 3- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif, pour une opération conjointe avec les parcelles voisines cadastrées section AV n° 3-4-5-8-11-12-13-14

Considérant que le projet de promesse de vente prévoit, en outre, la création d'une servitude de passage piéton et cycle.

Cette servitude permet un passage ouvert au public à travers le projet immobilier afin de relier la Route de Chambéry et le Chemin du Fangeat ainsi que la Route du Rivet (voir plan annexé).

Cette servitude a été évaluée à la somme de 25 000 euros.

Le pôle d'évaluation domaniale dans son avis en date du 13 février 2025 a estimé la valeur vénale du terrain au prix de 625 000€. Après prise en compte des frais de désamiantage pris en charge par la commune et la servitude accordée, la commune vend ses ateliers au prix de 575 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente des ateliers municipaux situés 65 allée des Dauphins sous les conditions prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** et remplace la délibération n°2025-012 du 13 février 2025 approuvant la cession des Ateliers municipaux situés allée des Dauphins ;
- **Approuve** la cession, à la société EDIFIM (ou toutes sociétés qui se substituera), des ateliers municipaux situés 65 Allée des Dauphin, sur la parcelle cadastrée AV n°9 au prix de 575 000€ aux conditions prévues dans la promesse unilatérale de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente notamment la promesse de vente et l'acte de vente notarié correspondant ;
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Monsieur OLLEON explique qu'un premier accord avait été trouvé avec le promoteur sur une base de l'évaluation des domaines qui a depuis été revue à la hausse. Les clauses suspensives qu'il restait à définir ont permis de trouver un nouvel accord ramenant le coût, pour le promoteur, au tarif initial. Ont été négociés dans cet accord une servitude de passage piéton et cycle et la prise en charge par la commune d'une partie des frais de désamiantage pour un montant total de 50 000€.

Monsieur le Maire sort de la salle afin de faire approuver les 3 comptes financiers uniques par l'assemblée délibérante.

Un Président de séance doit être élu.

Madame VIDEAU est candidate et est élue Présidente de séance pour les trois prochaines délibérations.

2025-048 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2311-3 ;
- Vu l'article modifié 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant le compte financier unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables du budget principal de l'exercice 2024, ainsi que la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU a été présenté et débattu en séance publique ce jour ;

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU 2024 du budget principal. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Mme Françoise VIDEAU est candidate et élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de *Mme Françoise VIDEAU*, le CFU 2024 du budget principal est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

2025-049 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe Agora de l'exercice 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2311-3 ;
- Vu l'article modifié 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Agora de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables du budget annexe Agora de l'exercice 2024, ainsi que la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU a été présenté et débattu en séance publique ce jour ;

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU 2024 du budget annexe Agora. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Mme Françoise VIDEAU est candidate et élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de *Mme Françoise VIDEAU*, le CFU 2024 du budget annexe Agora est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Agora de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous.

Compte Financier Unique AGORA 2024

FONCTIONNEMENT																															
Dépenses		Recettes																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>011-Charges à caractère général</td><td style="text-align: right;">271 257,97</td></tr> <tr><td>012-Frais de personnel</td><td style="text-align: right;">76 000,00</td></tr> <tr><td>042-amortissements -Opérations entre sections</td><td style="text-align: right;">22 026,52</td></tr> <tr><td>65 - Autres charges de gestion courante</td><td style="text-align: right;">0,00</td></tr> <tr><td>67-Charges exceptionnelles</td><td style="text-align: right;">2 379,36</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td style="text-align: right;">371 663,85</td></tr> </table>	011-Charges à caractère général	271 257,97	012-Frais de personnel	76 000,00	042-amortissements -Opérations entre sections	22 026,52	65 - Autres charges de gestion courante	0,00	67-Charges exceptionnelles	2 379,36	TOTAL	371 663,85	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>70-Produits des services (culture)</td><td style="text-align: right;">126 171,07</td></tr> <tr><td>74 - Dotations, subventions et participations</td><td style="text-align: right;">206 779,52</td></tr> <tr><td>75 - Autres produits de gestion courante</td><td style="text-align: right;">69 986,18</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td style="text-align: right;">402 936,77</td></tr> <tr><td>résultat constaté 2024</td><td style="text-align: right;">31 272,92</td></tr> <tr><td>résultat année N-1 (R002)</td><td style="text-align: right;">38 367,74</td></tr> <tr><td>résultat cumulé</td><td style="text-align: right;">69 640,66</td></tr> <tr><td>affectation en fonctionnement</td><td style="text-align: right;">69 632,97</td></tr> <tr><td>Affectation en investissement 1068</td><td style="text-align: right;">7,69</td></tr> </table>	70-Produits des services (culture)	126 171,07	74 - Dotations, subventions et participations	206 779,52	75 - Autres produits de gestion courante	69 986,18	TOTAL	402 936,77	résultat constaté 2024	31 272,92	résultat année N-1 (R002)	38 367,74	résultat cumulé	69 640,66	affectation en fonctionnement	69 632,97	Affectation en investissement 1068	7,69
011-Charges à caractère général	271 257,97																														
012-Frais de personnel	76 000,00																														
042-amortissements -Opérations entre sections	22 026,52																														
65 - Autres charges de gestion courante	0,00																														
67-Charges exceptionnelles	2 379,36																														
TOTAL	371 663,85																														
70-Produits des services (culture)	126 171,07																														
74 - Dotations, subventions et participations	206 779,52																														
75 - Autres produits de gestion courante	69 986,18																														
TOTAL	402 936,77																														
résultat constaté 2024	31 272,92																														
résultat année N-1 (R002)	38 367,74																														
résultat cumulé	69 640,66																														
affectation en fonctionnement	69 632,97																														
Affectation en investissement 1068	7,69																														
INVESTISSEMENT																															
Dépenses		Recettes																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>21-Immobilisations corporelles</td><td style="text-align: right;">60 351,97</td></tr> <tr><td>20-immobilisations incorporelles</td><td style="text-align: right;">0,00</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td style="text-align: right;">60 351,97</td></tr> </table>	21-Immobilisations corporelles	60 351,97	20-immobilisations incorporelles	0,00	TOTAL	60 351,97	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>040-dotation amortissement</td><td style="text-align: right;">22 026,52</td></tr> <tr><td>10 - Dotations, fonds divers et réserves</td><td style="text-align: right;">0,00</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td style="text-align: right;">22 026,52</td></tr> <tr><td>résultat constaté 2024</td><td style="text-align: right;">-38 325,45</td></tr> <tr><td>001-solde exécution N-1</td><td style="text-align: right;">38 317,76</td></tr> <tr><td>CA 2024- INVESTISSEMENT</td><td style="text-align: right;">-7,69</td></tr> </table>	040-dotation amortissement	22 026,52	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	TOTAL	22 026,52	résultat constaté 2024	-38 325,45	001-solde exécution N-1	38 317,76	CA 2024- INVESTISSEMENT	-7,69												
21-Immobilisations corporelles	60 351,97																														
20-immobilisations incorporelles	0,00																														
TOTAL	60 351,97																														
040-dotation amortissement	22 026,52																														
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00																														
TOTAL	22 026,52																														
résultat constaté 2024	-38 325,45																														
001-solde exécution N-1	38 317,76																														
CA 2024- INVESTISSEMENT	-7,69																														
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT																															
Dépenses	0,00	Recettes	0,00																												

Même délibération que la précédente mais pour le budget annexe de l'Agora dont la plus grande partie des recettes vient de la dotation de la commune.

Monsieur OLLEON montre que le budget est équilibré au final.

2025-050 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe Locaux professionnels de l'exercice 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2311-3 ;
- Vu l'article modifié 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Locaux professionnels de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables du budget annexe Locaux professionnels de l'exercice 2024, ainsi que la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU a été présenté et débattu en séance publique ce jour ;

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU 2024 du budget annexe Locaux professionnels. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Mme Françoise VIDEAU est candidate et élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de *Mme Françoise VIDEAU*, le CFU 2024 du budget annexe Locaux professionnels est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Locaux professionnels de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous.

Compte Financier Unique Locaux Professionnels 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	12 424,45	70-produits des services (TF)	10 054,98
66- charges financières	4 296,16	75- autres produits (loyers)	91 232,14
65-autres charges de gestion courante	0,86	77- Produits spécifique	117,00
042-Opérations d'ordre entre sections	37 925,12	042-Opérations d'ordre entre sections	1 250,00
TOTAL	54 646,59	TOTAL	102 654,12
		résultat constaté excédent 2024	48 007,53
		R002- Résultat N-1	48 064,12
		Résultat cumulé	96 071,65
		affectation en Investissement	35 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	10- Dotations, fonds divers et réserves	29 070,96
16 - emprunts	64 681,70	040- Opérations d'ordre entre sections	37 925,12
040- Opérations d'ordre entre sections	1 250,00		
TOTAL	65 931,70	TOTAL	66 996,08
		Résultat constaté 2024	1 064,38
		solde exécution N-1 (D001)	-8 480,48
		Résultat CA 2024	-7 416,10

Monsieur OLLEON explique que ce budget est toujours en suréquilibre ; c'est un budget qui génère de l'excédent dans la section de fonctionnement.

2025-051 : Affectation du résultat Budget Principal

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n° 2025-020 du 21 mars 2025 approuvant le budget principal 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-048 du 22 mai 2025 approuvant le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
A- Résultat cumulé au 31/12/2023 :	2 242 940,21
B- Résultat de l'exercice 2024 :	-1 675 446,24
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024 (A+B)	567 493,97
C - Reste à réaliser – recettes:	465 532,00
D - Reste à réaliser – dépenses:	735 215,39
Solde (C-D)	-269 683,39
Excedent de financement	297 810,58
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
E - Résultat cumulé au 31/12/2023 :	957 334,72
F - Résultat de l'exercice 2024 :	1 192 970,87
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 (E+F)	2 150 305,59
Affectation en Investissement 1068	1 000 000,00
Affectation en Fonctionnement D002	1 150 305,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget PRINCIPAL** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 1 000 000€ (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 1 150 305,59 € (compte R002).

Monsieur OLLEON rappelle qu'il y a quelques années, l'ensemble du résultat comptable était transféré en investissement, mais que le montant déplacé baisse d'année en année, ce qui implique une diminution des capacités d'autofinancement de la commune.

2025-052 : Affectation des résultats Budget Annexe Agora

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n° 2025-021 du 21 mars 2025 approuvant le budget annexe Agora 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-049 du 22 mai 2025 approuvant le compte financier unique du budget annexe Agora de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Le compte financier unique du budget annexe Agora de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET AGORA	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
A- Résultat cumulé au 31/12/2023 :	38 317,76
B- Résultat de l'exercice 2024 :	-38 325,45
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024 (A+B)	-7,69
C - Reste à réaliser – recettes:	0
D - Reste à réaliser – dépenses:	0
Solde (C-D)	0
Besoin de financement	-7,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
E - Résultat cumulé au 31/12/2023 :	38 367,74
F - Résultat de l'exercice 2024 :	31 272,92
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 (E+F)	69 640,66
Affectation en Investissement 1068	7,69
Affectation en Fonctionnement D002	69 632,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Annexe Agora à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 7,69€ (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 69 632,97 € (compte R002).

Monsieur OLLEON explique que le montant de l'affectation nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe de l'Agora n'est que de 7,69€.

2025-053 : Affectation des résultats Budget Annexe Locaux Professionnels

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n° 2025-022 du 21 mars 2025 approuvant le budget annexe locaux professionnels 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-050 du 22 mai 2025 approuvant le compte financier unique du budget annexe locaux professionnels de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Le compte financier unique du budget annexe Locaux Professionnels de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
A- Résultat cumulé au 31/12/2023 :	-8 480,48
B- Résultat de l'exercice 2024 :	1 064,38
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024 (A+B)	-7 416,10
C - Reste à réaliser – recettes:	0
D - Reste à réaliser – dépenses:	0
Solde (C-D)	0
Besoin de financement	-7 416,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
E - Résultat cumulé au 31/12/2023 :	48 064,12
F - Résultat de l'exercice 2024 :	48 007,53
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 (E+F)	96 071,65
Affectation en Investissement 1068	35 000,00
Affectation en Fonctionnement D002	61 071,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget Annexe Locaux Professionnels** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 35 000 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 61 071,65 € (compte R002).

Monsieur OLLEON précise que le montant affecté en investissement correspond au montant nécessaire pour couvrir les remboursements de capital des emprunts du budget annexe.

2025-054 : Budget supplémentaire budget principal

- Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu L'instruction budgétaire M57 ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 21 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-048 approuvant le compte financier unique du budget principal ;
- Vu la délibération n°2025-51 affectant le résultat de l'exercice 2024 du budget principal ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 12 mai 2025 ;

Après le vote du Compte financier unique et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte financier unique.

L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2025 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.
- De constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget supplémentaire arrêté ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748312-020 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 000.00 €	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €
R-024-845 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	461 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	461 000.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
D-2031-845 : Frais d'études	0.00 €	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-555 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-845 : Terrains nus	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-414 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-025 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-518 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	40 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21825-11 : Autres matériels de transport	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-326 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	281 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-100-518 : CREATION CENTRE TECHNIQUE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	472 000.00 €	64 000.00 €	536 000.00 €

Monsieur OLLEON explique que depuis le vote du budget principal, une nouvelle réforme entraînant une baisse de 60 000€ sur le montant prévu en perception de la taxe professionnelle, a été imposée à la commune. De nouvelles notifications de subventions ainsi que la finalisation de la vente des ateliers du Fangeat permettent tout de même de dégager un montant de 475 000€ en investissement.

Points divers

Monsieur le Maire énonce les noms des personnes tirées au sort qui constitueront la liste des jurés potentiels pour 2026.

Madame JOSSELYN interpelle l'assemblée sur la maison construite récemment chemin du Pré Lachat dont la réalisation donne un rendu très bétonné à la suite d'une division parcellaire particulière.
Monsieur PICARD demande quel est le taux de tènement naturel minimum restant après une construction (le coefficient de pleine terre).

Monsieur OLLEON confirme que le permis de construire été délivré conformément au PLU et qu'une fois les travaux achevés, la conformité sera vérifiée pour l'ensemble du projet.

Madame JOSSELINE félicite la commune pour les initiatives suivantes : la fête de la nature et la semaine de la mobilité.

Monsieur PICARD demande s'il sera possible de reprendre le travail sur un nouveau PLU avant la fin du mandat actuel.

Monsieur le Maire explique qu'une décision de précaution a été prise en stoppant la révision du PLU et qu'il faut attendre d'avoir le contenu de la Loi TRACE pour en discuter.

Clôture du Conseil Municipal à 19h19.

Le Maire,

Henri BAILE



Secrétaire de séance,

Françoise VIDEAU

A blue ink signature of Françoise Videau, written in a cursive style.

